

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de GURS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation
des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal en date du 20/06/1996 fixant les limites de l'agglomération,

Considérant que des travaux de raccordement Enedis par la société 2B Réseaux, 13 chemin Labbie, nécessitent une circulation réglementée du 29/07/2026 au 7/08/2026.

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du 29/07/2026 et jusqu'à l'achèvement des travaux une circulation sera traversée par demi – chaussée et le stationnement sera interdit et gênant sauf entreprise chargée de travaux

Article 2 : Pour permettre l'exécution du présent arrêté, les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place.

Article 3 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié, sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NAVARREX,
- la société 2B Réseaux.

Fait à GURS,
Le 16/06/2026

Le Maire,
Stéphane MARS

